

SYNDICAT MIXTE POUR LE SCOTERS
EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU
3 JUILLET 2017

Membres en exercices :	30 titulaires	Membres présents :	21 titulaires
	30 suppléants		10 suppléants

Délibération n°296 du Comité syndical

Élection du Président du syndicat mixte

En sa qualité de doyen d'âge du comité syndical, il revient à Monsieur Claude SCHOETTEL de procéder à l'élection du Président.

Il appelle le benjamin de l'assemblée, Monsieur Jean-Baptiste GERNET, secrétaire de l'élection. Monsieur Claude SCHOETTEL demande également s'il y a deux volontaires pour être assesseurs. Madame Mireille GOEHRY et Monsieur Etienne BURGER sont volontaires.

En application de l'article L 5211-8 et de l'article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le comité syndical élit le président parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue.

En vertu des dispositions générales du Code Electoral, cette dernière se calcule sur le nombre de suffrages valablement exprimés.

Si, après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur Claude SCHOETTEL demande aux candidats de se faire connaître.

Monsieur Yves BUR propose la candidature de Monsieur Robert HERRMANN qui se porte candidat.

14h15, arrivée de M. Thibaud PHILIPPS

Il est procédé au vote à bulletin secret. Il y a 25 votants, 1 bulletin blanc et 24 voix pour Monsieur Robert HERRMANN.

Monsieur ROBERT HERRMANN est élu Président du syndicat mixte pour le SCOTERS et est immédiatement installé.

Certifié exécutoire compte tenu de : - 7 JUIL. 2017
La transmission à la Préfecture le - 7 JUIL. 2017
La publication le - 7 JUIL. 2017
Strasbourg, le - 7 JUIL. 2017



Le Président
Robert HERRMANN